

A DÉDUCTIBLE

Biens constituant des immobilisations

Autres biens et services

21 Autre TVA à déduire

(dont régularisation de :

- TVA sur les produits pétroliers :

- TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :

- TVA collectée sur autres produits ou PS (cf. notice) ou de TVA déductible

22 Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration

2C Sommes à imputer, y compris acompte congés

Indiquer le coefficient de ta-

22A xation unique applicable pour la période s'il est différent de 100

%

23 Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)

24 Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers

2E Dont TVA déductible sur les produits pétroliers

0703

0702

0059

8001

0603

0710

0711

957

2 343

3 300

TVA DUE OU CRÉDIT DE TVA

25 Crédit de TVA (ligne 23-ligne 16)

0705

0

TD TVA due (ligne 16-ligne 23)

8900

3 381

CONSUMMATEURS D'ÉNERGIE : RÉGULARISATION D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

Crédit d'accise sur les énergies						Versement d'accise sur les énergies			
Crédit constaté (a)			Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)			Reliquat de crédit à rembourser (a-b)			
Montant			Montant			Taxe due			
						Montant			
Accise sur l'électricité	0	X1	8100		Y1	8110	0	Z1	8120
Majoration de l'accise sur l'électricité	0	M1	8200		M4	8210	0	M7	8220
Accise sur les gaz naturels	0	X2	8101		Y2	8111	0	Z2	8121
Majoration de l'accise sur les gaz naturels	0	M2	8201		M5	8211	0	M8	8221
Accise sur les charbons	0	X3	8102		Y3	8112	0	Z3	8122
Majoration de l'accise sur les charbons	0	M3	8202		M6	8212	0	M9	8222
Accise sur les autres produits énergétiques		XA	8105		YA	8115			
Accise sur le GNR agricole								ZB	8125
TOTAL	0		X4 (x1 + x2 + x3 + m1 + m2 + m3 + xa) à reporter ligne X5		Y4 (y1 + y2 + y3 + m4 + m5 + m6 + ya) à reporter ligne Y5 ou Y6	0		Z4 (z1 + z2 + z3 + m7 + m8 + m9 + zb) à reporter ligne Z5	

DÉTERMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DES CRÉDITS D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

26 Remboursement de crédit de TVA demandé sur formulaire n°3519	8002		X5 Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103	
AA Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005		28 TVA nette due (ligne TD-ligne X5)	8901	3 381
27 Crédit de TVA à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	0	29 Taxes assimilées calculées sur l'annexe n°3310 A	9979	
Y5 Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113	0	Z5 Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)	8123	
Y6 Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)	8114	0	AB Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310 - CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)	9991	0
			32 Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992	3 381

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et de l'accise sur les énergies déclarée ligne Z5.

PRLV

ASNE